

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 6 mai 2021 fixant le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires aux diplômes d'Etat de masseur-kinésithérapeute et de psychomotricien au titre de l'année universitaire 2021-2022

NOR : SSAH2114315A

Par arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 6 mai 2021, le nombre maximum d'étudiants à admettre dans les instituts de formation en maso-kinésithérapie en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à 2 898 réparti dans les différentes régions comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	291
Bourgogne-Franche-Comté	185
Bretagne	114
Centre-Val de Loire	95
Corse	6
Grand Est	200
Hauts-de-France	295
Ile-de-France	713
La Réunion	20
Martinique	24
Normandie	201
Nouvelle-Aquitaine	253
Occitanie	180
Pays de la Loire	130
Provence-Alpes-Côte d'Azur	191

Les instituts de formation en masso-kinésithérapie pour déficients visuels ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Le nombre maximum d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien pour l'année universitaire 2021-2022 est fixé à 1 101 et réparti dans les différentes régions comme suit :

Auvergne-Rhône-Alpes	136
Bourgogne-Franche-Comté	10
Bretagne	30
Centre-Val de Loire	25
Grand Est	25
Guyane	15
Hauts-de-France	80

Ile-de-France	430
La Réunion	25
Normandie	60
Nouvelle-Aquitaine	50
Occitanie	75
Provence-Alpes-Côte d'Azur	140